

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



17002921

de

Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

23 DEC. 2016

P.O. Le greffier,
Greffe

N° d'entreprise : 0475.390.070

Dénomination

(en entier) : Carrosserie Olivier Ernens

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Adresse complète du siège : 4841 Welkenraedt (Henri-Chapelle), rue de la Chapelle, 13

Objet de l'acte : DECISION DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA SPRL « Garage J. ERNENS » PAR LA SPRL « Carrosserie Olivier Ernens » - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL – MODIFICATION AUX STATUTS - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

D'un acte reçu par le notaire associé Jacques Rijckaert, à Eupen, le 14 décembre 2016, non encore enregistré (art 173, 1bis C. Enr), il ressort que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1° Projet de fusion

A l'unanimité, l'assemblée dispense le président de donner lecture du projet de fusion, dont une copie restera ci-annexée.

L'assemblée dispense à l'unanimité et expressément l'établissement du rapport du gérant et du réviseur d'entreprises relatifs au projet de fusion, conformément à l'article 694 et 695 du Code des Sociétés et ce, conformément aux articles 694 al 2 et 695 al 6 du même code.

Le Président de la présente assemblée, en sa qualité de gérant et associé de la présente société, déclare qu'aucun événement notoire n'est venu modifier le patrimoine (actif ou passif) de la présente société depuis l'établissement du projet de fusion et le dernier bilan approuvé.

L'assemblée a pris connaissance du projet de fusion publié comme dit ci-avant et dont un exemplaire restera ci-annexé.

2° Décision de fusion

L'assemblée décide d'approuver la fusion de la société « Garage J. ERNENS » par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (activement et passivement) et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de fusion précité, à la société absorbante « Carrosserie Olivier Ernens ».

Etant précisé que:

a) les transferts se font sur base de la situation comptable de la société absorbée arrêtée au 31 décembre 2015; les éléments d'actif et de passif et les éléments des capitaux propres seront repris dans la comptabilité de la société absorbante, à la valeur pour laquelle ils figuraient dans les comptes de la présente société à la date précitée;

b) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à dater du 1er janvier 2016, de sorte que toutes les opérations faites après cette date seront aux profits et risques de la société bénéficiaire, à charge pour cette dernière d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée se rapportant aux apports;

c) les transferts se font moyennant attribution de deux cent soixante-huit (268) parts sociales nouvelles de la société absorbante, entièrement libérées, sans soulte, attribuées aux associés de la société absorbée.

Lesdites nouvelles parts sociales à émettre seront identiques aux parts sociales existantes et prendront part au résultat et auront jouissance dans ladite société au 1er janvier 2016.

3° Autres dispositions

L'assemblée constate conformément à:

– l'article 701 du Code des sociétés, le caractère différent de l'objet social de la société absorbée et l'objet social de la présente société absorbante, de sorte qu'il y aura lieu à une extension de l'objet social;

– l'article 693, alinéa 2, 8° du Code des sociétés et conformément au projet de fusion, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés absorbée « Garage J. ERNENS » et absorbante « Carrosserie Olivier Ernens ».

– la présente fusion entraînera l'augmentation de capital de la société absorbante à concurrence du montant du capital de la société absorbée, savoir la somme de 18.600,00 €, moyennant création de deux cent soixante-

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

huit nouvelles parts sociales de la société privée à responsabilité limitée « Carrosserie Olivier Ernens », lesquelles seront attribuées aux associés de la société absorbée comme suit :

- à Monsieur Joseph ERNENS et Madame Madeleine KOOP, mariés sous le régime de la communauté des biens, deux cent seize (216) nouvelles parts.

- à Monsieur Olivier ERNENS, vingt-six (26) nouvelles parts sociales.

- à Madame Valérie ERNENS, vingt-six (26) nouvelles parts sociales.

4° Transfert du patrimoine de la société absorbée

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que le transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société absorbée se fait moyennant attribution aux trois associés de la société absorbée de deux cent soixante-huit parts sociales (268) de la présente société absorbante, entièrement libérées, sans soule.

Lesdites nouvelles parts sociales ordinaires à émettre seront identiques aux parts sociales existantes.

Ceci exposé, sont ici intervenus:

1. Monsieur ERNENS Joseph Georges, né à Eupen, le 24 mai 1949, NN 490524-187-60, demeurant et domicilié à 4841 Henri-Chapelle, rue de la Chapelle, 15 et

2. Madame ERNENS Valérie Madeleine Ghislaine, née à Eupen, le 5 avril 1977, NN 770405-090-47, demeurant et domiciliée à 4840 Welkenraedt, Hoof, 40,

et agissant tous deux en qualité de représentant tant des associés que de la société privée à responsabilité limitée " Garage J. ERNENS ", ayant son siège à 4841 Welkenraedt (Henri-Chapelle), rue de la Chapelle, 15,

Société constituée sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, suivant acte reçu par le notaire Jean-Louis JEGHERS, ayant résidé à Liège, en date du 21 mai 2001, publié aux annexes au Moniteur belge du 8 juin suivant, numéro 20010608-55;

Société inscrite au registre des Personnes Morales de Liège, Division Verviers, sous le numéro 0474.905.862.

Société dissoute sans liquidation par acte de ce jour du notaire soussigné et sous la condition suspensive de l'approbation de la fusion par la présente société en vue de la présente fusion par transfert de l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement à la présente société anonyme.

Qui déclarent faire apport à la présente société de la totalité des éléments d'actifs et de passifs de la société précitée « Garage J. ERNENS », par l'effet de la fusion.

A. Description générale

L'apport consiste en l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la société absorbée « Garage J. ERNENS » tels qu'ils sont plus amplement décrits dans le rapport du réviseur d'entreprises, dressé dans le cadre de l'augmentation de capital de la présente société, dont un exemplaire sera annexé aux présentes, ainsi qu'à la situation comptable de la société absorbée arrêtée au 31 décembre 2015 qui est restée annexée au rapport de gestion de la présente société, lequel est également annexé au présent acte.

Les associés représentés comme dit est dispensent donc le notaire instrumentant de reprendre in extenso les éléments d'actif et de passif figurant auxdits rapport et situation comptable, rapport du réviseur annexé aux présentes et qui, en conséquence, fait partie intégrante du présent acte.

B. Affectation comptable de l'apport

L'affectation comptable de l'apport dans le bilan de la société absorbante s'établit sous les mêmes poste et tel que présenté ci-dessus.

Ce transfert comprend en outre les éventuels éléments incorporels tels que dénomination, droit au bail, relations commerciales, contrats et marchés en cours, organisation technique, commerciale, administrative et know-how, se rapportant au patrimoine transféré.

C. Apports soumis à publicité particulière

Dans le patrimoine de la société absorbée transféré à la société anonyme absorbante n'est compris aucun immeuble.

4°bis Situation hypothécaire – Etat du fonds de commerce

On omet

4°ter Conditions générales du transfert

On omet

5° Constatation de l'affectation comptable du transfert résultant de la fusion – Augmentation de capital

Conformément au projet de fusion précité, et par suite du présent transfert et de la présente affectation comptable de l'ensemble des postes de l'actif et du passif de la société absorbée, aux mêmes postes dans la société absorbante, l'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que:

- > elle décide d'augmenter le capital social de la présente société de dix-huit mille six cents Euro (18.600,00 €) pour le porter de dix-huit mille six cents Euro (18.600,00 €) à trente-sept mille deux cents Euro (37.200,00 €); le solde de la valeur nette des apports étant repris aux postes des réserves et résultats reportés, comme repris au rapport du réviseur d'entreprise.

- > Conformément à l'article 313 du Code des sociétés, les comparants nous remettent à l'instant :

- a/ le rapport prescrit par la loi lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature, dressé par Monsieur Jean NICOLET du bureau « CDP NICOLET, BERTRAND & C°, réviseurs d'Entreprises » à Herstal.

Ce rapport daté du 6 septembre 2016, qui restera ci-annexé, conclut en pages 8 et 9 dans les termes suivants :

« 5. CONCLUSION

Nous avons procédé au contrôle des apports en nature proposés dans le cadre d'une augmentation de capital de la société privée à responsabilité limitée « CARROSSERIE OLIVIER ERNENS », conformément à l'article 313 du Code des Sociétés.

Ces apports en nature consistent en l'ensemble des actifs et passifs de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS », suite à la fusion par absorption de cette société avec effet comptable au 1er janvier 2016, pour un montant total, activement et passivement, s'élevant à 83.103,43 €.

Le capital de la société privée à responsabilité limitée « CARROSSERIE OLIVIER ERNENS » sera augmenté à concurrence de 18.600,00 €, pour le porter de 18.600,00 € à 37.200,00 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

1° l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des apports en nature et quasi-apports et que l'organe de gestion est responsable de l'évaluation des apports en nature, ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre en contrepartie des apports en nature ;

2° la description des apports en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

3° les modes d'évaluation des apports en nature arrêtés par les parties sont ceux applicables en matière de fusion de société conformément au droit comptable belge, et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie, de sorte que les apports en nature ne sont pas surévalués.

La rémunération des apports en nature consistera en l'émission de 268 parts sociales nouvelles de la société « CARROSSERIE OLIVIER ERNENS » sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, attribuées aux associés de la société privée à responsabilité limitée « GARAGE J. ERNENS ».

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Herstal le 6 septembre 2016, « CDP NICOLET, BERTRAND & C°, Réviseurs d'Entreprises », SC SPRL, représentée par Jean NICOLET, gérant. »

b/ le rapport spécial dressé par le gérant, conformément à la loi, lorsque l'augmentation de capital comporte des apports en nature.

Un exemplaire de ce rapport restera également annexé aux présentes.

Ces deux rapports seront déposés au greffe du Tribunal de commerce compétent, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal.

L'assemblée déclare en outre avoir été clairement informée par le gérant sur les modifications éventuelles qui auraient pu intervenir depuis la date du rapport précité et déclarent qu'il n'y a eu aucune modification notable dans la situation des biens apportés ni dans la situation financière de la société.

L'assemblée acte donc définitivement l'augmentation de capital de la société et les associés de la société absorbée acceptent la rémunération de 268 nouvelles parts sociales proposée.

L'article 5 des statuts est donc modifié et est libellé comme suit :

« ARTICLE 5.

Le capital social est fixé à la somme de trente-sept mille deux cents Euro (37.200,00 €) divisé en quatre cent cinquante-quatre parts sociales sans désignation de valeur nominale. Chaque part représente la quatre cent cinquante-quatrième partie de l'avoir social (1/454).»

Les comparants, associés de la société absorbante et absorbée déclarent avoir été informé par le notaire du contenu de l'article 213 § 1 alinéa 2 du Code des Sociétés imposant, en cas de société privée à responsabilité limitée unipersonnelle de libérer au moins 12.400,00 €.

6° Constatation de la disparition de la société absorbée

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent et compte tenu du fait que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbée a dans un procès-verbal dressé ce jour par le notaire soussigné, approuvé la fusion, ladite société absorbée « Garage J. ERNENS » a cessé d'exister à compter des présentes et que le mandat de gérant de Monsieur Joseph ERNENS, dans la société absorbée a pris fin.

7° Modifications des statuts

1. En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes, à savoir:

Article 3 : Modification du texte de cet article pour le mettre en concordance avec l'objet social de la société absorbée suite à la fusion et en conséquence remplacement du texte de cet article par le texte suivant:

« La société a pour objet :

- la réparation de carrosserie, l'achat et la vente en véhicules neufs et d'occasion, et accessoires neufs et d'occasion, ainsi que l'importation et l'exportation desdits véhicules et accessoires, le montage d'installation au gaz (LPG) sur véhicules moteurs, la réparation de matériel agricole, tracteur, l'électricité automobile, le dépannage en tout genre.

- l'activité de garage dans le sens le plus large du terme et notamment l'exploitation d'un atelier mécanique et l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'échange, l'entreposage, la distribution, la réparation, l'entretien, la location, la production, la fabrication, le financement, le courtage et la représentation commerciale de tous véhicules généralement quelconques, avec ou sans moteur, des pièces de rechange destinées à être adaptées aux dits véhicules de tous produits, articles et matériels similaires, connexes ou s'y rapportant, de produits pétroliers ou de leurs dérivés et le transport de ces derniers ;

- l'entretien, la réparation et le commerce (achat, vente, import et export) de motocycles, en ce et y compris les pièces et accessoires.

- l'entretien et la réparation de véhicules automobiles,

- le commerce de gros et de détail de camions, tracteurs routiers, camionnettes, véhicules tous terrains, neufs ou d'occasion,

- la location de véhicules à moteur et accessoires ainsi que de machines agricoles et engins de chantier en tout genre,
- la réparation d'articles de sports et de camping.
- le dépannage de tous véhicules,
- toutes prestations de services et tous mandats sous forme d'étude, d'organisation, d'expertises, d'actes techniques, commerciaux, administratifs, ou autres dans tous domaines rentrant dans son objet social.

Cette désignation n'est pas limitative.

La société pourra accepter toutes opérations généralement quelconques en dehors de celles visées ci-dessus et notamment financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'absorption, de souscription, de participation financière ou autrement, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature commerciale ou financière et participer à leur gestion et à leur administration.

Elle peut se constituer garant ou aval de tout engagement souscrit ou à souscrire par des sociétés ou entreprises dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect. »

8° Pouvoirs

L'assemblée confère au gérant de la présente société, tous pouvoirs aux fins d'exécution des présentes et notamment ceux d'effectuer toutes formalités de radiation ou de transfert auprès de toutes autorités compétentes et, le cas échéant, d'opérer tout complément ou rectification au présent acte d'apport.

9° Modification de la dénomination sociale

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la dénomination sociale et d'adopter la dénomination « ETS ERNENS SPRL ».

L'article 1 des statuts est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1.

La société est formée sous la dénomination : "ETS ERNENS SPRL", société privée à responsabilité limitée.

Tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres documents émanant de la société contiendront outre la dénomination sociale, la mention "société privée à responsabilité limitée" reproduite lisiblement et en toutes lettres ou les initiales "SPRL", de même que la mention du numéro d'entreprise, suivi par l'abréviation RPM, suivi par l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social.

Pour extrait analytique conforme

Philippe Malherbe, notaire associé.

A été déposée en même temps l'expédition complète du procès-verbal de l'assemblée générale, les annexes et les statuts coordonnés.